

peut exercer sa fonction au Parlement qu'à la suite de longs débats. C'est seulement de cette manière qu'on peut assurer la population d'un pays des résultats salutaires, car nous admettons tous, je crois, qu'ils le sont, d'une opposition bien menée au Parlement.

On pourrait signaler de nombreux exemples de ce que le président du Conseil privé (M. Macdonald) se fait un plaisir d'appeler de l'obstruction. C'est ainsi que la qualifient, en général, les vis-à-vis des premières banquettes. Dans bien des cas, bien loin d'être de l'obstruction, il s'agit de débats destinés à alerter le grand public sur les risques d'un projet de loi présenté à la Chambre et à soulever assez d'intérêt autour d'une question pour que l'opinion publique se prononce et amène le gouvernement à se rendre compte que le projet de loi doit être changé.

On pourrait donner toutes sortes d'exemples de ce qu'on appelle de l'obstruction systématique au cours des dernières années, les deux plus frappants étant le débat sur la proposition de M. Howe, en vue de retenir certains pouvoirs en vertu de la loi sur la production de défense, et le débat sur le pipeline. Tous les députés sans exception pourraient fournir bien d'autres exemples. Ils indiquent tous à quel point il est nécessaire que les partis d'opposition puissent discuter assez longuement les mesures présentées par le gouvernement, afin de pouvoir alerter l'opinion publique. A mon avis, il saute aux yeux que le présent débat est nécessaire, et quiconque étudie ou préconise le régime démocratique reconnaîtra volontiers la nécessité d'un tel débat.

La raison que le gouvernement invoque pour présenter cet article 75c est de sauver du temps, d'empêcher l'obstruction par l'opposition et ainsi de suite. Aux députés ministériels qui soutiennent cette idée, je demande de quelle obstruction ils veulent parler. Au cours de la dernière année, quelle obstruction a rendu la règle 75c nécessaire? S'ils sont sérieux et honnêtes, ils peuvent indiquer une seule mesure qui ait fait l'objet d'une obstruction: le bill omnibus visant à modifier le Code criminel. De toute manière, grâce aux règles 75A et 75B, on aurait pu régler la situation sans qu'il soit nécessaire d'invoquer la règle 75c.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le gouvernement, par cet article 75c, nous montre son antipathie envers un Parlement qui le gêne et se montre résolu à en saper les fondements et à en réduire les pouvoirs au minimum. Il exis-

te en général, dans tout régime dictatorial, un conflit entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. L'histoire nous enseigne que dans presque tous les pays l'exécutif essaie de temps à autre de s'arroger des pouvoirs toujours plus grands et de se soustraire à l'emprise du corps législatif.

Aux États-Unis, les pouvoirs sont répartis de façon que l'exécutif soit toujours soumis aux pouvoirs législatif et judiciaire. Dans notre régime gouvernemental où le cabinet est représentatif, bien qu'il soit possible, en théorie, pour les députés de contrôler le cabinet en menaçant de déloger un ministre par un vote négatif, dans la pratique, ce n'est pas possible, si l'on songe à la discipline actuelle des partis.

Comme il est presque impossible d'amener les députés du parti ministériel à voter contre le gouvernement, nous avons perdu au sein de nos assemblées législatives le pouvoir de contenir les gouvernements. A moins que l'opposition conserve le droit de, disons, faire de l'obstruction contre un gouvernement si elle estime qu'il suit une orientation contraire aux meilleurs intérêts du pays, l'opinion publique pourrait ne jamais être alertée, et les mesures pour prévenir le danger pourraient ne jamais être prises. Une mesure législative pourrait être sanctionnée au Parlement avant que le pays soit prévenu de son danger.

Comment prouver que le gouvernement actuel considère le Parlement comme un ennui, et cherche à le déprécier, monsieur l'Orateur? Une preuve est le régime des présences des ministres. L'absence des ministres entrave l'efficacité de la période des questions et, par cette formule, le gouvernement a démontré son mépris du Parlement. L'un des droits traditionnels des députés a été celui de poser des questions aux membres de l'exécutif concernant la politique du gouvernement.

Puisqu'au plus seulement la moitié de nos ministres sont censés être ici en vertu du système des présences, les droits des simples députés sont lésés. Mais le gouvernement montre son mépris pour le Parlement d'une façon encore plus manifeste quand jour après jour, seulement huit, neuf, dix ou onze des 28 ministres assistent à la période des questions. Aujourd'hui, par exemple, à un moment donné huit ministres étaient présents, et neuf par après. Cela révèle qu'on ne prend pas le Parlement pour grand-chose, que les ministères n'ont pas à rendre compte de leurs actes